

ENQUETE PUBLIQUE
relative au

**PROJET D'ELABORATION
DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE
DE FELINES (43)**



**CONCLUSION ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Période de l'Enquête : du mercredi 21 février 2024 au vendredi 22 mars 2024

Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

A / RAPPEL SYNTHETIQUE

Actuellement la commune de Félines (43) ne possède pas de Carte Communale. Depuis 2017 elle s'est engagée dans l'élaboration d'une Carte Communale Partielle. L'objectif de cette Carte Communale Partielle est de :

- maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- aménager une zone d'intérêt économique pour la filière bois.

La carte communale partielle concerne un périmètre de 181 hectares, soit 8,8% de la commune et plus précisément le bourg et le lieu-dit « Chamborne »

Le schéma de développement économique du SCOT du Puy en Velay a imaginé plusieurs bassins économiques sur les territoires des communes qui le composent.

Ainsi un bassin Nord, sur le secteur Craponne-sur-Arzon , Félines, Sembadel et Allègre devrait concentrer les activités de la filière bois.

La commune de Félines, propriétaire de la parcelle B55, une friche forestière d'un seul tenant, a vu ainsi l'opportunité d'y créer une zone de développement économique. Cette parcelle se situe en bordure du RD498 (Félines/Craponne), à proximité des réseaux existants et à environ 200 mètres des premières habitations.

Dans la poursuite de l'aménagement de l'offre immobilière , avec notamment la réhabilitation de l'ancien couvent en logements sociaux, la commune de Félines a souhaité redynamiser la concentration des constructions sur le bourg et sur le village de Chamborne, évitant ainsi un étalement et un éparpillement de celles-ci.

Ces situations ont conduit la commune dans la démarche de projet de carte communale partielle.

L'enjeu de ce projet pour la commune est d'assurer un développement économique autour de la filière bois en incitant la création d'entreprises sur la parcelle B55. Ces entreprises pouvant éventuellement générer des emplois pour les habitants de Félines.

Le second enjeu est d'offrir une possibilité d'installation pour des familles en créant une zone de constructions d'habitats individuels proches du bourg.

L'arrêté n°2024-05, du 02 février 2024, de M Philippe MEYZONET, marque le début de l'enquête publique et la fin de la procédure préalable à celle-ci.

La concertation du public s'est déroulée de décembre 2022 à juillet 2023. Les articles L121-15 et suivants du Code de l'Environnement précisent que la procédure de concertation préalable est d'une durée comprise entre 15 jours et trois mois.

Une réunion d'information du public s'est tenue à Félines le 03 février 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 février 2024 au 22 mars 2024 inclus. Cela sans incident mais dans un climat tendu de plus en plus marqué.

Cette tension s'est installée entre les personnes favorables au « *projet de carte communale partielle* » et les opposants au « *projet* ».

De nombreux contributeurs, de nombreux visiteurs lors des permanences ont manifesté leur opposition au « *projet de zone industrielle* ». Ces personnes refusant catégoriquement l'installation de « *chaudières* », de « *hautes cheminées polluantes* », « *d'incinérateur ou chaudière biomasse* », « *d'usine à pellets* » sur la parcelle B55.

Lorsque j'ai tenté d'expliquer à certains visiteurs que l'objet de l'enquête publique portait sur un « *projet de carte communale partielle* » et non sur « *un projet industriel* », que la carte communale partielle était un document d'urbanisme et non une autorisation pour un projet industriel, il m'était répondu que cette zone de développement économique servirait de toute façon à l'installation d'une industrie et sans doute à celle de l'incinérateur de Polignac !. Il était quasi impossible d'expliquer à certains interlocuteurs que ces installations font l'objet d'enquêtes publiques spécifiques.

Cette forte opposition au « *projet* » a malheureusement entraîné la rédaction de très nombreuses observations « hors sujet ». Même si les inquiétudes des contributeurs quant à l'installation d'une industrie du bois à Félines sont recevables, même si les arguments et éléments développés sont souvent de qualité, bien documentés et bien renseignés, l'enquête ne porte pas sur un projet industriel !

Questionné sur cette farouche opposition à un « *projet industriel* » M MEYZONNET pense que ces personnes ont supposé que si le projet d'incinérateur de Polignac était rejeté, celui-ci viendrait s'installer à Félines.

Il affirme qu'aucun projet économique de ce type n'est envisagé à Félines et que de toute façon la municipalité y est opposée. Si la carte communale partielle était acceptée, les activités seraient en lien avec la filière bois en excluant celles du bois énergie car la concurrence est déjà importante sur le secteur.

M MEYZONNET voudrait « *encourager d'autres initiatives telles que la construction bois, la production d'isolants bois, la fabrication de mobilier en bois.(....) des pépiniéristes, (...) des entreprises de travaux forestiers (...).* »

Il est également regrettable que cette tension a entraînée la rédaction d'observations dirigées contre des personnes ; que des querelles sont apparues sur les intérêts divergents des « *néo-ruraux* » et des personnes « *originaires* » du village !

Peut-être que le libellé même de l'enquête a pu porter à confusion. Il est indiqué « **Projet d'élaboration de la carte communale partielle de Félines** ».

Le Code de l'Environnement (Art L122-1 et L122-4) distingue les « *projet* » des « *plans et programmes* ».

L'article L122-1 du C.E. définit un « *Projet* » comme « *la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, (...)* ».

L'article L124-1 du C.E indique que « *les plans et programmes* » regroupent « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification ainsi que leur modification, élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales (...). Les plans et programmes définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre des projets pourra être autorisée.* »

(Source : Les Essentiels CNCE - La Rédaction des conclusions motivées -Ed Novembre 2023)

B/ CONCLUSIONS MOTIVEES :

1/ RESPECT DE LA PROCEDURE :

L'enquête publique relative au « *projet de carte communale partielle de Félines* », réalisée du 21 février 2024 au 22 mars 2024 établit que :

- Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement.
- Le registre et le dossier de l'enquête sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Félines.
- Ces documents étaient également disponibles sur le site internet dédié à l'enquête.
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi que sur la place centrale du village, devant le bureau postal et au lieu-dit « *chamborne* »
- L'avis a été inséré à deux reprises dans les journaux locaux « *L'Eveil de la Haute-Loire* » et « *le Progrès de la Haute-Loire* »

2/INTERVENTIONS DU PUBLIC :

L'enquête publique a suscité une participation très importante du public :

- 23 observations ont été portées sur le registre papier mis à la disposition du public ;
- 189 contributions ont été rédigées sur le registre internet ;
- 02 courriels m'ont été envoyés ;
- 16 courriers m'ont été remis ou adressés.
- 42 personnes sont venues à ma rencontre lors des permanences
- 1380 personnes se sont connectés au site web dédié à l'enquête.

3/ PROJET D ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE :

La carte communale partielle de Félines prévoit deux secteurs distincts.

A/ la parcelle déboisée B55 :

Cette parcelle en friche, de 5ha, doit accueillir la zone de développement économique. Cette ZDE s'orientera vers les activités de la filière bois.

La parcelle, propriété de la commune, est d'un seul tenant et n'a pas de vocation agricole.

Elle est située à l'écart du bourg, à deux cent mètres environ des premières habitations. Elle est longée par le RD 498 et se situe à proximité des réseaux.

L'objectif de cette zone d'activité économique est la création d'entreprises générant des emplois sur la commune, bien que rien ne garantisse leur octroi à des résidents de Félines.

Plus de 55% du territoire de la commune est boisée, majoritairement par des résineux, l'implantation de la ZDE filière bois à Félines est ainsi justifiée.

Cette parcelle se situe dans une zone boisée. La création d'un corridor écologique entre la voie de chemin de fer et le Nord-Ouest de la zone est impératif et vital pour garantir une libre circulation de la faune.

L'impact écologique devra être limité au maximum par les activités économiques susceptibles de s'installer sur cette zone et cela dès la viabilisation du terrain.

Une attention toute particulière devra être donnée à la préservation de la ressource en eau. Les secteurs de Chamborne et de la Souchère sont des secteurs humides comprenant plusieurs sources et cours d'eau. Les travaux d'aménagement de la zone devront prendre en considération cette situation y compris l'hydrographie souterraine afin de ne pas la perturber.

Le traitement des rejets d'eaux usées de cette zone devra être assurée par une installation autonome.

Même si la parcelle B55 est isolée, l'impact visuel, sonore et la pollution éventuelle devra être réduite au minimum car les premières habitations se trouvent à 200 mètres de la zone.

B/ Zones constructibles du bourg et de Chamborne.

Depuis un peu plus de dix ans, la courbe démographique s'est inversée sur Félines. Avant les années 2010 la commune perdait de façon constante de la population. Depuis le nombre d'habitants augmente laissant espérer plus de 330 Félineois d'ici 2030.

La carte communale partielle envisage la création d'un logement par an sur dix années. Cela dans une maîtrise de la consommation d'espace. La densité envisagée est de 10 logements à l'hectare contre 6,5 auparavant.

L'objectif de la carte communale est de densifier les habitations dans le bourg et à Chamborne, sans impacter des terres agricoles productives ni les zones forestières.

Les deux secteurs (parcelle B55 et zones constructibles) préservent les trames vertes et bleues de la commune.

4/ CONCLUSIONS :

L'étude des documents de l'enquête, la lecture de l'ensemble des observations, et nombreuses discussions avec les visiteurs lors des permanences m'ont permis d'élaborer les conclusions suivantes :

- les habitants de Félines, anciens résidents ou plus récents, sont très attachés à leur commune, à leur cadre de vie. Chacun à ses raisons pour expliquer cet attachement. Tous souhaitent préserver l'environnement du village, son calme, sa nature, la beauté du site.

Cet attachement est également celui de l'équipe municipale.

- une mauvaise interprétation de l'objet de l'enquête a entraîné la rédaction de très nombreuses observations opposées à un projet industriel de la filière bois. C'est regrettable.

L'inquiétude exprimée par un certain nombre de personnes pourrait être légitime si l'enquête portait sur un projet industriel mais ce n'est pas le cas ; l'objet de l'enquête est d'élaborer une carte communale partielle donc un document d'urbanisme.

C'est ce document qui, s'il est validé, définira ensuite ce qu'il sera possible de construire ou non dans le secteur de la carte communale.

Ces craintes du public devront absolument être prise en compte lorsque des porteurs de projets souhaiteront s'installer à Félines.

- le projet de carte communale partielle est nécessaire pour créer un document d'urbanisme qui respecte les prescriptions des règlements et Lois de niveau supérieurs.

- la carte communale partielle aura un impact économique réduit pour la commune de Félines. Les coûts de viabilisation étant pris en charge par la communauté d'agglomération du Puy ou par les porteurs de projet ou par les propriétaires de terrains constructibles (pour le raccordements aux réseaux ou l'assainissement individuel notamment).

- l'élaboration de cette carte communale partielle respecte les prescriptions environnementales en limitant l'étalement urbain, en recentrant les habitations sur le centre bourg ou sur un hameau existant.

Les espaces agricoles sont préservés et l'impact sur les trames vertes et bleues est sans conséquence.

- l'impact environnemental immédiat sur la zone de développement économique sera réduit car il s'agit d'une friche en cours de végétalisation.

De plus afin de compenser le déboisement de cette parcelle, réalisé illégalement il y a plusieurs années, la commune de Félines s'est engagée dans un processus compensatoire de reboisement.

C/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Si un « *projet industriel* » est fortement désapprouvé par de nombreux contributeurs, je considère que le « *projet de carte communale partielle de Félines* » est acceptable pour la population. Des contributeurs se sont d'ailleurs exprimés en faveur de celui-ci.

Cette carte communale partielle est à l'échelle d'un petit village de moyenne montagne. De plus, une carte communale partielle reste un document d'urbanisme et rien ne garantit que les zones constructibles trouveront des familles intéressées pour s'y installer.

L'installation d'entreprises sur la zone de développement économique reste elle aussi tributaire de la conjoncture économique.

Cependant cette carte communale est un document indispensable au développement de la commune, dans le respect des documents et législations supra-communautaires.

Cette carte garantit le respect des directives législatives françaises et européennes en matière de développement durable.

J'émet quelques recommandations, qui concernent l'avenir de la carte communale partielle de Félines.

Les constructions de maisons d'habitations devront s'intégrer au maximum à l'architecture du bâti existant.

Les bâtiments de la zone de développement économique devront parfaitement s'intégrer aux paysages environnant. Les nuisances devront être réduites au minimum, l'artificialisation du sol devra être limitée.

Cette zone ne devra pas dénaturer le paysage et perturber la quiétude de Félines.

En conséquence, j'émet un :

AVIS FAVORABLE,

au « *projet d'élaboration de la carte communale partielle de Félines (43)* »

A Saint-Beauzire (43), le 20 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Pascal MANSION

« ORIGINAL SIGNE »